



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Stages

Question écrite n° 5385

#### Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur les difficultés que rencontrent les salariés qui souhaitent bénéficier d'une formation de longue durée dans le cadre du conge individuel de formation. En effet, il est prévu que durant toute la durée de formation, l'organisme de formation prendra le relais de l'entreprise tant en ce qui concerne le règlement du salaire que celui des charges sociales et assurera le remboursement des frais de formation. Le coût d'une formation de longue durée est donc très élevé. Pour des raisons financières, l'organisme de formation est, par conséquent, bien souvent amené - comme c'est le cas dans le département du Nord - à rejeter des candidatures (40 p 100) qui pourtant ne manquent pas d'intérêt. Comme il n'apparaîtrait pas raisonnable dans la conjoncture économique actuelle d'augmenter la participation des entreprises, il lui demande si l'Etat n'a pas l'intention de prendre une part plus active au financement des congés individuels de formation. Le problème soulevé mérite assurément d'être examiné de manière très approfondie dans la mesure où la France a tout intérêt à disposer, à la veille de l'ouverture du marché européen, d'un personnel qualifié.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le conge individuel de formation est une des deux voies de formation qui s'offre aux salariés. Ces derniers peuvent en effet bénéficier d'une formation professionnelle résultant du plan de formation de leur entreprise ; ils peuvent également à leur initiative et à titre individuel suivre des actions de formation au cours de leur carrière professionnelle. Pour assurer la mise en œuvre de ce droit, un dispositif nouveau a été mis en place avec la loi du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle ; depuis lors le financement du conge de formation est assuré par la contribution d'un montant égal à 0,10 p 100 de la masse salariale, versée par les entreprises occupant au moins 10 personnes à des organismes paritaires agréés. Ainsi depuis 1984, la responsabilité de gérer le conge individuel de formation revient aux partenaires sociaux. Il leur appartient donc, comme ils en avaient exprimé le souhait au moment de la signature de l'accord du 21 septembre 1982 fondant le dispositif au plan conventionnel, de tenir compte de l'évolution des besoins, le cas échéant dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de participer au développement de la formation professionnelle. A la veille de l'ouverture du marché européen, l'élévation du niveau de compétence des salariés dépend en premier de la capacité des entreprises à développer une formation considérée comme un investissement de nature à préserver leur compétitivité. Bien entendu l'Etat ne se désintéresse nullement de cet objectif. Bien au contraire, grâce au crédit-impôt formation notamment, il facilite les efforts qui peuvent être entrepris dans ce domaine ; de la même manière il développe une politique contractuelle à l'égard des entreprises et des branches professionnelles. En matière de conge individuel de formation, la politique conventionnelle avec les organismes paritaires agréés sera poursuivie et renforcée : l'aide publique apportée vise à favoriser en priorité le développement des congés de formation dans les entreprises non assujetties à l'obligation légale ; cette subvention concerne également, outre les stages de plus de 800 heures présentant un intérêt professionnel ou régional reconnu, les actions d'une durée supérieure à un an, pour lesquelles la

participation de l'Etat est fixée à un taux maximum égal à 50 p 100 du coût total financé par l'organisme paritaire. L'enveloppe budgétaire consacrée à cette intervention a fait l'objet d'une mesure nouvelle pour 1989 ; le montant de l'aide passera de 147 MF en 1988 à 160 MF au cours du prochain exercice.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5385

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** formation professionnelle

**Ministère attributaire :** formation professionnelle

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3302